

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
RUE DU MESNIL SAINT-DENIS**

Le Maire de la Commune de Coignières
11ème Vice-président de Saint-Quentin-en-Yvelines,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'arrêté municipal n°00-112/DT du 12 décembre 2000 portant limitation du poids total autorisé en charge des véhicules circulant sur les voies communales,
Vu l'arrêté municipal n°DT/11/159 du 4 octobre 2011 portant réglementation de la vitesse sur la commune de Coignières,
Vu l'arrêté municipal n°23_063_DT du 14 avril 2023 portant réglementation de la circulation et du stationnement rue du Mesnil Saint-Denis,
Vu la configuration des lieux,

Considérant la demande d'autorisation de circulation de la Mairie du Mesnil Saint-Denis du 12 juin 2024, concernant le passage de véhicules semi-remorque pour la livraison de bâtiments modulaires dans le cadre des travaux d'extension et de réhabilitation du groupe scolaire Bois du Fay,

Considérant que la société ALGECO sise ZI d'Epluches – 4 rue des Préaux 95310 SAINT OUEN l'AUMONE a été mandatée par la Mairie du Mesnil Saint-Denis pour réaliser la livraison et l'installation de bâtiments modulaires dans le cadre du marché public pour les travaux d'extension et de réhabilitation du groupe scolaire Bois du Fay ;

Considérant que la livraison des bâtiments modulaires à l'aide de camions semi-remorque et leur installation au groupe scolaire Bois du Fay par une grue mobile, ne peuvent être effectuées que par la rue du Mesnil Saint-Denis à Coignières ;

Considérant que la livraison des modulaires se déroulera sur une première phase du 29 juillet 2024 au 02 août 2024, puis sur une seconde phase du 16 août 2024 au 30 août 2024 sur 2 jours ;

Considérant que le passage des camions semi-remorque aura une incidence sur la circulation des usagers de la rue du Mesnil Saint-Denis ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1 –

A compter du 29 juillet 2024 et jusqu'au 02 août 2024, la société ALGECO sise ZI d'Epluches – 4 rue des Préaux 95310 SAINT OUEN l'AUMONE, ainsi que ses prestataires pour la livraison et l'installation de bâtiments modulaires, sont autorisés à faire circuler 18 camions semi-remorques ainsi qu'une grue mobile sur la rue du Mesnil Saint-Denis.

Article 2 –

Durant 2 jours sur la période du 16 août 2024 au 30 août 2024 la société ALGECO tout comme ses prestataires, sont autorisés à faire circuler 5 camions semi-remorque et grue mobile sur la rue

du Mesnil Saint-Denis, pour la livraison ainsi que l'installation de plateformes et de rampes PMR à destination de bâtiments modulaires.

Article 3 –

La société ALGECO et ses prestataires procéderont à leurs frais à la remise en état soignée du domaine public utilisé, à l'identique de l'existant, et plus généralement à la réparation de toutes les dégradations causées par le passage des véhicules semi-remorque et de la grue mobile. Les travaux devront être réalisés dans les règles de l'art, avec respect des prescriptions techniques des services de Saint Quentin en Yvelines, gestionnaire de la rue du Mesnil Saint-Denis.

Article 4 –

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

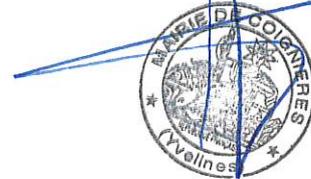
Article 5 –

Le Maire, la Police Municipale, Monsieur le Commissaire divisionnaire, chef de la circonscription de police nationale d'Élancourt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté affiché en Mairie et dont ampliation sera transmise à :

- ◆Monsieur le Commissaire divisionnaire, chef de la circonscription de police nationale d'Élancourt,
- ◆La Mairie du Mesnil Saint-Denis,
- ◆Saint Quentin en Yvelines pour information,

Fait à Coignières, le 25/07/2024

**Le Maire,
Didier FISCHER
Vice-Président de la CA
de Saint Quentin en Yvelines**



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.